



**FONDATION
DES FEMMES**

GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES, UN AN APRÈS :

UN BILAN EN MI-TEINTE POUR LES ASSOCIATIONS

Conférence de presse des associations

3 septembre 2020



COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL
VIOLS FEMMES INFORMATIONS
N° national 0 800 05 95 95
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

CIDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
Paris



Fédération
des acteurs de
la solidarité



FNCIDFF
Fédération nationale des CIDFF

INSTITUT en santé
généraliste
WOMEN
SAFE & CHILDREN



MOUVEMENT
DU NID
FRANCE

SOLIDARITÉ
Femmes



COMMUNIQUE DE PRESSE

GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES, UN AN APRÈS : UN BILAN EN MI-TEINTE POUR LES ASSOCIATIONS

Paris le 3 septembre 2020

Un an après le lancement du Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019, les associations rendent public un premier bilan des mesures gouvernementales.

La concertation des associations de défense des droits des femmes permet de mettre à jour un **bilan mitigé s'agissant de l'avancée des mesures issues du Grenelle.**

S'il faut saluer que deux tiers des annonces ont été mises en place ou engagées, les associations soulignent que **les mesures les plus coûteuses** (par exemple le financement de nouvelles structures dédiées à la prise en charge sanitaire psychologique sociale des femmes victimes sur le modèle par exemple de la Maison des Femmes de Saint-Denis ou de l'Institut Women Safe) **restent encore en suspens** alors que les mesures législatives ne nécessitant pas de moyens supplémentaires ont, elles, été adoptées.

Alors que la crise sanitaire et le confinement ont pu ralentir l'avancée des mesures, **la crise, à laquelle les associations ont été aussi fortement confrontées, a révélé les angles morts du Grenelle**, en particulier le manque d'hébergements spécialisés pour la mise en sécurité des femmes victimes de toutes formes de violences ou le besoin de solutions de signalement discrètes. Parmi les oubliés également des mesures annoncées : les familles et enfants des victimes trop peu pris en compte au cours du Grenelle.

Si les mesures annoncées à l'issue du Grenelle des violences conjugales ne suffiront pas à mettre fin aux violences faites aux femmes, ni aux féminicides, les associations insistent sur le besoin d'un suivi appuyé et transparent sur leur mise en œuvre.

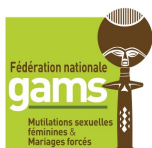
Les associations le disent et soutiennent depuis plusieurs années : **il est essentiel de mettre les moyens contre les violences faites aux femmes pour mieux prévenir et protéger.** Un rapport de la commission des finances publié le 27 août dernier le confirme : les moyens existants ne sont pas suffisants pour une politique d'envergure de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les associations d'écoute, d'accompagnement et de mise en sécurité des femmes victimes de violence sont toujours débordées de demandes. Les vies de femmes et parfois de leurs enfants sont en jeu.

Centre Hubertine Auclert, CIDFF Paris, Collectif féministe contre le viol, En avant toute(s), Fédération des acteurs de la solidarité, FNSF, FNCIDFF, Fondation des Femmes, FIT Une Femme un toit, Institut Women Safe, La Maison des Femmes de St Denis, Le Mouvement du Nid, Union des Familles de victimes de féminicides.

REMERCIEMENTS

Nous remercions pour leur temps et leur participation les différentes associations et syndicats ayant participé à ce travail de bilan :

- Le Centre Hubertine Auclert
- Le CIDFF de Paris
- La CGT
- Le Collectif Féministe Contre le Viol
- En Avant Toute(s)
- L'Institut Woman Safe
- La Fédération des Acteurs de la Solidarité
- La Fédération Nationale Solidarité Femmes
- La Fédération nationale GAMS,
- Femmes pour le Dire Femmes pour Agir
- FIT Une Femme un Toit
- Force Femmes
- La FNCIDFF
- La Maison des Femmes de Saint Denis
- Le Mouvement du Nid
- Le Planning Familial
- L'Union des Familles de victimes de Féminicides



SYNTHÈSE :

GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES, LES PRINCIPALES DONNÉES

Une insuffisance globale des mesures annoncées par rapport aux besoins du terrain

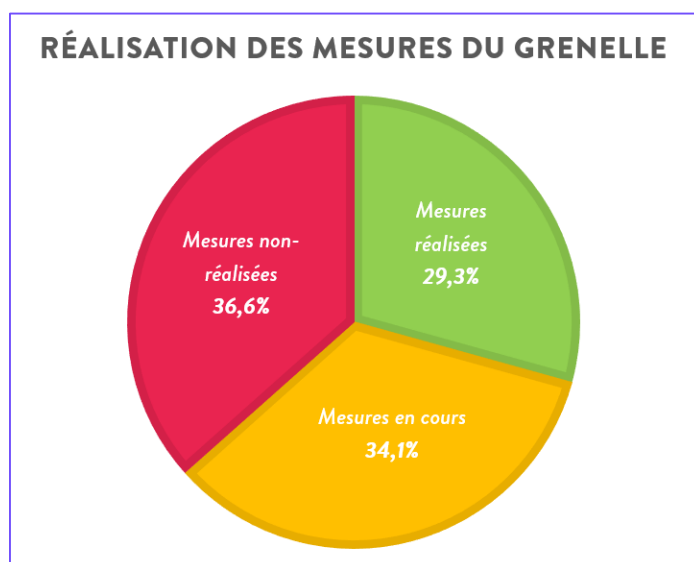


1

- **Un manque de moyens matériels, humains et financiers** largement dénoncé par les associations
- Un Grenelle restrictif en matière de territoire, de public et de qualification des violences
- Une absence de pilotage institutionnel du Grenelle et des difficultés de suivi à long terme pour les associations

Une réalisation en demi-teinte des mesures du Grenelle

- **Des mesures réalisées de façon inégale** selon les ministères concernés et le financement nécessaire à leur mise en œuvre : parmi les “mauvais élèves” : les Ministères du Travail, de la Santé et de l'Éducation Nationale.
- **Constat : les mesures les plus coûteuses sont celles qui tardent** au contraire des mesures d'ordre législatif
- L'effet bénéfique du Grenelle se mesure en termes de communication auprès du grand public plutôt qu'en termes d'engagements.
- Si la crise sanitaire explique en partie ce bilan, elle a aussi rendu encore plus flagrant le manque d'hébergements spécialisés et le rôle essentiel des associations qui sont sur-sollicitées



¹ Lettre n°14 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

NOTE D'ANALYSE

Grenelle des violences conjugales

Dispositif gouvernemental ouvert le 3 septembre 2019 et clôturé le 25 novembre, le Grenelle des violences conjugales avait pour objectif la prise d'engagements concrets et collectifs visant à lutter efficacement contre les violences conjugales. Il était articulé autour de trois axes : prévenir, protéger et punir. Onze groupes de travail (justice, hébergement, violences, travail etc.), composés de ministres, parlementaires, élus locaux, associations, professionnel.les de santé, avocat.e.s, forces de l'ordre étaient mis en place et restituèrent leurs travaux le 29 octobre 2019. À l'issue de ces restitutions, une quarantaine de mesures était annoncée par le Premier Ministre.

Le Grenelle, 1 an après. Méthodologie de travail.

Dans l'objectif de dresser un premier bilan du Grenelle, nous avons mené des entretiens avec les associations de terrain spécialistes de l'accompagnement des femmes victimes de violences, dont la plupart ont été conviées aux groupes de travail du Grenelle. Les entretiens réalisés au cours de l'été 2020 ont porté sur les attentes des associations à l'égard du Grenelle, sur leur expérience en tant que membres des groupes de travail et enfin sur leur regard concernant les mesures adoptées, un an après, et le suivi de ces mesures.

A cet égard, on peut noter d'emblée **un certain flou dans la communication gouvernementale sur le nombre précis des mesures issues du Grenelle** (entre 40 et 46) et sur leur formulation qui n'a pas facilité ce travail de bilan.

Le Grenelle, 1 an après. Bilan en mi-teinte

Préambule : 2019, une année record en termes de féminicides

Un bilan confirmé par la hausse du nombre de féminicides en 2019. Le 17 août dernier, le Ministère de l'Intérieur a publié son étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple en 2019. **Ces chiffres viennent confirmer une augmentation significative¹ en 2019 du nombre de féminicides** : 146 femmes sont décédées du fait de leur conjoint en 2019, contre 121 en 2018. Le Grenelle des violences conjugales était la réponse gouvernementale à la mobilisation des associations alertées par cette hausse, et fut annoncé à la suite d'une manifestation le 6 juillet. L'objectif affiché étant d'élaborer des solutions pour faire baisser le nombre de féminicides.

¹ Etude disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur

Ce premier bilan s'attache donc à suivre l'application des mesures annoncées à l'issue des deux mois de travail.

Premier constat : un suivi des mesures lacunaire

L'après Grenelle : quel suivi des mesures ? Plusieurs associations membres du Grenelle nous ont indiqué n'avoir eu aucune nouvelle des mesures depuis leur dernière réunion de groupe de travail. Se pose en effet la question de l'institutionnalisation du Grenelle et des mesures adoptées en son sein. Pour les sénateurs Alain Bazin et Éric Bocquet, **“le pilotage institutionnel est un impensé du Grenelle, en raison probablement des groupes thématiques pilotés par les ministères, qui ont empêché cette vision transversale, pourtant nécessaire”**. En effet, on peut regretter **le manque de suivi des politiques impulsées** par le Grenelle, alors qu'il serait aisé de pérenniser les groupes d'expert.es constitués (ce qu'a fait par exemple Mme Isabelle Rome, Haute-Fonctionnaire à l'égalité du Ministère de la Justice).

De la même manière, aucun processus d'évaluation transparent des politiques du Grenelle n'a semble-t-il été mis en place. Les associations interrogées soulignent que le Grenelle des violences conjugales est une occasion manquée de doter les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes d'une administration avec de véritables moyens et de renforcer le maillage territorial en la matière.

Le caractère restrictif du Grenelle déploré par les associations. Un autre retour est la déception de certaines associations quant au caractère restrictif du Grenelle - centré sur les violences conjugales, au détriment d'une prise en compte des violences à caractère sexiste et sexuel plus largement. Une telle restriction empêche notamment la prise en compte du continuum des violences. Pour certaines associations, cette délimitation correspondait avant tout à un intérêt médiatique mesuré par le Gouvernement.² De même, certaines associations ont pu regretter que **l'organisation du Grenelle en groupes de travail animés par les Ministères à leurs thèmes dédiés** (par ex : santé, travail, justice. etc.) **empêche une méthode transversale qu'elles appelaient de leurs vœux**, et la réunion des différents acteurs de la lutte contre les violences autour d'une même table de travail (force de l'ordre, personnels de santé, personnels de justice etc.) qui a pourtant prouvé son efficacité.

De la même manière, **la question des outre-mer n'était que très peu abordée**, et *a fortiori* les horaires de réunion des groupes de travail n'étaient aucunement adaptées au décalage horaire des DROM-COM (y compris dans le groupe de travail “outre-mer”). Ainsi, plusieurs associations ont regretté le manque d'inclusivité du Grenelle, en termes de restriction des violences, de territoires et de publics (notamment pour les publics vulnérables).

² Le Grenelle étant intervenu à la suite de manifestations contre les féminicides, ce sujet bénéficiant alors d'une large communication médiatique.

L'apport du Grenelle : mettre la lutte contre les féminicides dans le débat public

La diversité des acteur.rices du Grenelle et des thèmes de travail saluée. Plusieurs associations ont souligné le bénéfice de la mise en action collective, à travers la diversité des associations consultées et un travail entrepris à l'horizontal. Les acteur.rices de terrain étaient nombreux.ses sur des thèmes variés - santé, handicap, travail, hébergement, parentalité, justice, formation. La réunion d'expert.es sur le sujet des violences conjugales a permis de nourrir une réflexion de fond sur ce sujet, et d'échanger avec les acteur.rices de première ligne.

“L'effet Grenelle” : une visibilité nouvelle des violences conjugales ? La période de confinement a laissé apparaître une hausse sensible du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées par les forces de sécurité.³ De la même manière, a été constaté une augmentation continue du nombre d'appels aux numéros d'écoute et d'accompagnement assurés par les associations. Toutefois, il semblerait que le confinement ait eu un effet plus révélateur que déclencheur des situations de violences conjugales. Ainsi, la communication autour du Grenelle aurait permis une visibilisation de ces violences, comme l'expliquait Ernestine Ronai *“le confinement est arrivé après le mouvement #Metoo, après le comptage des féminicides par les associations féministes et après le Grenelle de lutte contre les violences conjugales, c'est-à-dire dans un contexte de sensibilisation déjà forte de l'opinion publique, des institutions et des responsables publics.”*⁴ Ainsi, l'effet bénéfique du Grenelle apparaît non pas en termes d'engagements pris mais plutôt en termes de communication sur ces sujets auprès du grand public, et, par conséquent, en termes de dénonciation de ces violences.

La prise en compte des auteurs de violences. L'un des points originaux du Grenelle reconnu par les associations est l'adoption de mesures visant à prévenir la récurrence en prenant en charge des auteurs de violences conjugales dont certaines ont été mises en place pendant le confinement pour pallier l'urgence des situations de violences. Ainsi, une ligne téléphonique dédiée aux auteurs de violences a été instaurée, de même qu'une plateforme d'hébergement des conjoints violents⁵, permettant ainsi l'application du principe de l'éviction du conjoint violent. A compter de 2020, quinze centres de suivi et de prise en charge des auteurs seront déployés sur le territoire national. Enfin, un projet de recherche dirigé par Eric Macé sur les profils socio-démographiques des auteurs a été engagé à l'Université de Bordeaux.⁶ Il faut toutefois souligner que des efforts de même ampleur pour assurer dans chaque département la présence d'hébergements spécialisés pour les femmes victimes de violences et leurs enfants restent nécessaires.

³ [Rapport d'Elisabeth Moiron-Braud](#) sur les violences conjugales pendant le confinement ; juillet 2020

⁴ [Rapport d'information](#) de la Délégation aux droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; 7 juillet 2020.

⁵ soixante-neuf auteurs entre le 6 avril et le 12 mai ont été vus via cette plateforme.

⁶ [Projet consultable en ligne](#)

Un Grenelle organisé à budget constant

Réalisation des mesures du Grenelle : d'importantes disparités selon les Ministères. L'un des points centraux de ce bilan tient à l'hétérogénéité dans la réalisation des mesures annoncées. Ainsi, comme le fait apparaître le bilan des associations :

- **29,3%** des mesures ont été réalisées ;
- **34,1 %** des mesures sont en cours ou engagées ;
- **36,6 %** des mesures ne trouvent ni réponse ni suivi.

Les mesures des Ministère de la justice et de l'Intérieur saluées et ont été rapidement mises en œuvre

Les mesures du Ministère de l'Intérieur et de la Justice ont été pour la plupart adoptées par voie législative, avec les lois adoptées par les députés Aurélien Pradié en décembre 2019 Pradié et Bérange Couillard en juillet 2020.⁷ Pour les associations interrogées, **bien que l'on puisse regretter l'absence d'adoption d'une loi-cadre - unique - qui aurait permis de prendre en compte l'ensemble des conclusions du Grenelle et au-delà, on peut saluer la mise en œuvre de mesures** telles que l'interdiction de la médiation pénale et familiale en cas de violences conjugales, ou encore la possibilité de décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent. Toutefois, certaines associations soulignent que la mise en œuvre législative de mesures annoncées ayant suscité un vif espoir (comme l'aménagement de l'autorité parentale) s'est révélé décevante dans son application.

De la même manière, **l'instauration de la grille d'évaluation du danger, du document d'information à destination des femmes victimes de violences et les différentes circulaires établies par les groupes de travail ont été rapidement mises en place**, ce qui peut être salué, bien qu'il ne faille pas négliger le travail fourni à l'origine par les acteurs et actrices de terrain, sans nécessiter de financement particulier.

Plusieurs membres du groupe de travail femmes et handicap ont exprimé leur satisfaction quant au travail mené conjointement. Les trois mesures prévues dans ce cadre sont en cours de réalisation, et les associations se félicitent de la visibilité donnée au lien entre handicap et violences conjugales grâce au Grenelle.

Des mauvais élèves : hébergement, travail, éducation nationale et santé

Pour les associations, **la question de l'hébergement spécialisé** des victimes de violences conjugales et de leur mise à l'abri était **un enjeu essentiel du Grenelle des violences conjugales qui n'a pas été pris en compte à la hauteur**. Le Gouvernement a rapidement annoncé la création de mille places d'hébergement partagées

⁷ Loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ; loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

entre 250 places d'hébergement d'urgence et 750 mesures d'allocation logement temporaire (ALT) - c'est à dire, une aide au logement et non pas la création de places supplémentaires.

Comme l'avaient indiqué les associations dès l'issue du Grenelle, **les annonces gouvernementales étaient largement insuffisantes au regard des besoins et des obligations de la France en application de la Convention d'Istanbul** (pour rappel, il manque un minimum de 2000 places en hébergement spécialisés). Les associations déplorent notamment que **les mesures d'ALT soient inadaptées à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences**, et leur financement inadéquat. Par ailleurs, **elles déplorent un grand manque de visibilité à ce jour** sur l'ouverture effective de ces places.

Cette inadéquation et le manque patent d'hébergement spécialisés s'est révélé d'autant plus fortement pendant la période de confinement au cours de laquelle les associations ont dû redoubler d'inventivité pour permettre la mise en sécurité des femmes victimes⁸ et pallier l'absence de l'Etat (dispositif "Marie Curie", plateforme hôtelière etc, avec les financements privés collectés par la Fondation des Femmes).

Les mesures concernant le Ministère du Travail sont les grandes absentes du Grenelle. Les syndicats n'avaient d'ailleurs pas été conviés aux discussions du groupe de travail, et regrettent que les mesures annoncées ne constituent aucunement des mesures contraignantes mais seulement de la **soft law** : l'actualisation du guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PMT, l'intégration des violences conjugales dans le Label Égalité Professionnelle et la prise en compte de la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail. Par ailleurs, aucune de ces trois mesures n'a été pour le moment réalisée. Les mesures de droit social sont rarement une priorité en matière de violences conjugales, or l'indépendance économique des femmes est au coeur de la possibilité de fuir les situations d'emprise, et l'on regrette que le Grenelle n'ait pas permis d'engager cette prise de conscience.

De la même manière, **les mesures en matière d'éducation nationale** - principalement concernant la formation et sensibilisation - **ne donnent lieu à aucune information quant à leur réalisation effective.** Pour les associations interrogées, force est de constater que les volets "protection" et "répression" ont été plus investis que le volet "formation et sensibilisation". Elles regrettent que le Grenelle n'ait pas été l'occasion d'un grand plan de formation, ce qui aurait permis de répondre aux exigences de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. D'ailleurs, la formation et la sensibilisation ne semble toujours pas constituer une priorité pour le Gouvernement, **aucun crédit supplémentaire n'ayant été engagé pour financer ces actions de formation⁹.**

⁸ Dans son enquête sur l'impact de la crise sanitaire sur les femmes victimes de violences en Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert relevait que "la première difficulté rencontrée par les associations (63%) a été le manque de places d'hébergement d'urgence pour mettre en sécurité des femmes notamment dans le cadre de violences conjugales."

⁹ [Rapport d'information du Sénat](#)

Dans le domaine de la **santé**, les groupes de travail semblent avoir fonctionné mais peu de mesures ont vu le jour. **Une des annonces emblématiques du Grenelle à savoir le financement de structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique sociale des femmes victimes** (sur le modèle de la Maison des Femmes de Saint Denis) **semble quasiment lettre morte.**

Une constante : le manque de moyens dédiés empêche une politique ambitieuse de protection des femmes victimes et de prévention des violences

De manière générale, il faut noter que **les mesures réalisées sont pour la plupart des mesures non coûteuses.** Tel est le cas de celles mises en place par les lois des députés Pradié et Couillard qui constituent des aménagements aux procédures judiciaires : interdiction de la médiation pénale et familiale en cas de violences, reconnaissance du phénomène de suicide forcé, possibilité pour les professionnels de santé de lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime.

Le manque de moyens dénoncé. Véritable parole collective sur ce point : le manque de moyens rattachés aux mesures prévues par le Grenelle. Le Gouvernement avait annoncé le financement des politiques de lutttes contre les violences à hauteur de **360 millions d'euros. Loin du milliard d'euros jugé nécessaire par les associations** pour permettre la sortie des violences de 225 000 femmes victimes par an,¹⁰ les sénateurs Bazin et Bocquet ont souligné que **la majeure partie du fonds Grenelle était constitué de crédits déjà existants en 2019.** Ainsi, le Grenelle était financé à budget quasi-constant en 2020.

L'ensemble des associations dénonce le décalage entre les mesures annoncées et les moyens associés à leur mise en œuvre¹¹. Par contraste, il faut souligner la forte hausse de la générosité privée pendant le confinement, qui a permis de pallier - en partie - la déficience politique en la matière, principalement en ce qui concerne le soutien aux associations¹².

Sur la question des moyens financiers, plusieurs associations ont attiré l'attention sur la mise à disposition totalement gratuite de leur travail en tant qu'expert.es de terrain, pour ce "*travail qui est pourtant de service public*". En effet, la faiblesse des moyens financiers, matériels et humains mis à disposition pour le Grenelle est à confronter à l'énergie, au temps et au savoir qu'ont mis les acteur.rices de terrain de façon bénévole dans les différents groupes de travail.

¹⁰ Sur la base de l'évaluation effectuée dans le Rapport "*Où est l'argent contre les violences faites aux femmes?*", novembre 2018, CESE, HCE, Fondation des Femmes, Fonds pour les Femmes en méditerranée, Women's Worldwide Web

¹¹ De même que les sénateurs, qui dénoncent dans leur rapport le "*décalage constant entre les opérations de communication gouvernementale sur les moyens engagés et la réalité des crédits mis en œuvre*"

¹² Notamment avec la collecte *Toutes Solidaires*, qui a permis de collecter et redistribuer 2,7 millions d'euros.

Le confinement, une période exceptionnelle à prendre en compte. Le bilan des un an est à envisager à l'aune des deux mois de confinement, cette période ayant en effet pu retarder la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

A cet égard, les associations saluent la réactivité gouvernementale à travers la mise en place de mesures concrètes pour les victimes de violences conjugales, et notamment des consignes strictes données aux forces de sécurité, celles-ci ayant permis une hausse importante des interventions à domicile et une prise en charge des victimes.¹³ Les dispositifs établis sont toutefois perfectibles, reposant pour une large part sur les acteurs de terrain qui manquent souvent cruellement de moyens pour mener à bien leurs missions.¹⁴ Par ailleurs, le confinement ayant eu pour effet une augmentation des violences (+36% de signalements pour violences conjugales), les associations ont particulièrement été sollicitées pendant cette période qui a révélé les manques du Grenelle (en particulier le manque d'hébergement spécialisés disponibles, de mesures de signalement discret etc).

¹³ [Rapport d'Elisabeth Moiron-Braud](#) sur les violences conjugales pendant le confinement ; juillet 2020

¹⁴ [Rapport d'information du Sénat](#), "Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité publique qui doit passer de la parole aux actes", A. Bazin et E. Bocquet (2019 - 2020)

GRENELLE 2019 - ÉTAT DES LIEUX

* Légende

Mesure réalisée
Mesure partiellement réalisée
Mesure non réalisée

* MESURES D'URGENCE - 3 septembre 2019

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Lancement d'un audit de 400 commissariats & gendarmeries, ciblé sur l'accueil des femmes victimes de violences	Ministère de l'Intérieur	Audit réalisé dans 400 commissariats / brigades gendarmerie 500 victimes / 90% des femmes victimes satisfaites de l'accueil Pas accès aux résultats définitifs	
Possibilité d'aménagement ou de suspension de l'exercice de l'autorité parentale directement par le juge pénal	Ministère de la Justice	Loi Pradié : article 221-5-5 Code pénal - condamnation pour crime ou délit sur l'enfant ou l'autre parent	
Suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de féminicide dès la phase d'enquête ou d'instruction	Ministère de la Justice	Loi Pradié : article 378-2 CCIV - suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de crime ou poursuites pour crime sur la personne de l'autre parent	
Mise en place d'un dispositif électronique anti-rapprochement	Ministère de la Justice Ministère de l'Intérieur	Loi Pradié : art. 132-45-1 Code pénal Mise en place effective attendue pour septembre 2020	
Mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans tous les services de police & de gendarmerie	Ministère de la Justice Ministère de l'Intérieur	Grille mise en place et publiée sur le site du Ministère Intérieur Intégrée dans les logiciels police / gendarmerie	
Mise en place d'un retex après chaque féminicide	Ministère de la Justice Ministère de l'Intérieur	Partiellement réalisé : étude mise en place	Etude Ministère Justice 2019 prévoit l'instauration de ces retex
Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux	Ministère des Solidarités et de la Santé Ministère de l'Intérieur	Mise en place de 30 conventions à ce jour - contrats locaux (not. Reims) : pas de généralisation nationale Regret : hôpitaux pas tenus de conserver les preuves	

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Création de 1000 places d'hébergement & de logements temporaires	Ministère du Logement	Création prévue de 250 places d'hébergement d'urgence et de 750 mesures d'ALT (allocation logement temporaire) Pas de visibilité sur l'ouverture actuelle de ces places	Concentration des places en IDF Article FAS
Accès des femmes victimes de violences à la Garantie VISALE	Ministère du Logement	Ouverture de la garantie VISALE aux femmes victimes de violences Loi Pradié : expérimentation pour 3 ans / aides financières en matière de logement (art. L442-8-2 Code de la Construction)	Pas d'évaluation sur le nombre de femmes bénéficiaires
Lancement d'une plateforme de géolocalisation afin d'identifier les places d'hébergement disponibles	Ministère du Logement Ministère de la Justice	Charte signée mais pas encore mise en oeuvre de façon effective	

*** MESURES COMPLÉMENTAIRES - 25 novembre 2019**

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Mise en place d'un module de formation initiale et continue rendue obligatoire sur l'égalité à destination des personnels de l'éducation nationale	Ministère de l'Éducation Nationale	Aucune donnée disponible (retard lié au COVID?)	
Création d'un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne chaque année à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire	Ministère de l'Éducation Nationale	Aucune donnée disponible (retard lié au COVID?)	
Diffusion dans tous les établissements d'un document unique de signalement et un guide réflexe à destination des personnels	Ministère de l'Éducation Nationale	Aucune donnée disponible (retard lié au COVID?)	
Mise en place d'un module obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel	Ministère de l'Éducation Nationale	Aucune donnée disponible (retard lié au COVID?)	

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Création de 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries	Ministère de l'Intérieur	43 postes créés depuis le début de l'année	26 postes selon le Rapport Sénat
Distribution d'un document d'information à toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie	Ministère de l'Intérieur	Mesure mise en place en janvier 2020 (d'après le site du MI)	
Instauration d'un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales	Ministère de l'Intérieur	Formation des forces de l'ordre actualisée pour prendre en compte les mesures du Grenelle	
Interdiction de la médiation pénale et familiale en cas de violences	Ministère de la Justice	Loi Pradié : interdiction médiation familiale en cas de violences alléguées (art. 373-2-10 CCIV) / Loi Couillard : interdiction médiation pénale en cas de violences conjugales (art. 41-1 CPP) + médiation familiale not. en cas d'"emprise manifeste"	
Mise en place de permanences d'accompagnement des victimes dans le cadre de conventions locales relatives à l'aide juridique	Ministère de la Justice	Mesure amorcée Guide des Conventions locales	
Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent	Ministère de la Justice	Loi Couillard : art. 207 CCIV	
Mise en place d'un état de la situation systématique de l'ASE en cas de violences conjugales	Ministère de la Justice	Déjà le cas mais appliqué de façon hétérogène	
Développement des espaces rencontres, lieux neutres protégeant les mères et les enfants	Ministère de la Justice	Aucune donnée disponible	

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Reconnaître le phénomène du "suicide forcé" avec la mise en place d'une circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide / à sa tentative	Ministère de la Justice	Loi Couillard : art. 222-33-2-1 CP	
Évaluation de la dangerosité criminologique des auteurs via la réalisation d'expertises pluridisciplinaires	Ministère de la Justice	Dispositif lancé par la Cour d'Appel de Paris Mise en place de la comparution à délai différé pour les auteurs de violences conjugales afin de laisser le temps de réaliser des expertises pluridisciplinaires	Article La Croix
Renforcement des mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive	Ministère de la Justice	Aucune donnée disponible	
Encadrement des permis de visite en détention	Ministère de la Justice	Aucune donnée disponible	
Projet de recherche Université de Bordeaux (Eric Macé) pour mieux connaître les profils socio-démographiques des auteurs	Ministère de la Justice	Projet en cours	
Généralisation des unités médico-judiciaires pédiatriques	Ministère de la Justice Ministère des Solidarités et de la Santé	Aucune donnée disponible	
Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions	Ministère de la Justice Ministère des Solidarités et de la Santé	Aucune donnée disponible	
Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence les différents professionnels des établissements et services médicaux	Ministère de la Justice Ministère des Solidarités et de la Santé	Aucune donnée disponible	

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Possibilité pour les professionnels de santé de lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime	Ministère des Solidarités et de la Santé Ministère de la Justice	Loi Couillard : art. 226-14 CP Possibilité seulement pour les médecins, pas pour pharmaciens, para-médical, travailleurs sociaux etc. Simple exception aux poursuites : existait déjà en pratique	
Création d'un outil d'évaluation des situations de violences conjugales destiné aux professionnels de santé & cartographie des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes	Ministère des Solidarités et de la Santé	Aucune donnée disponible	
Financement de structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique sociale des femmes victimes	Ministère des Solidarités et de la Santé	Aucune donnée disponible	
Actualisation du guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PMT pour intégrer les violences conjugales	Ministère du Travail	Aucune donnée disponible	Article CGT
Proposer aux partenaires sociaux membres de la Commission du label égalité professionnelle d'intégrer un axe relatif aux violences conjugales	Ministère du Travail	Aucune donnée disponible	
Intégration de la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail	Ministère du Travail Ministère des Solidarités et de la Santé	Aucune donnée disponible	
Elargissement des horaires du 3919 : ouvert 24/24 et 7/7 et rendu accessible aux personnes en situation de handicap	Secrétariat d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes	Appel à projets prévu ; mise en place estimée au printemps 2021	Marché public : risque de prestataires non spécialisées / formés à la question des VFF

MESURE	MINISTÈRE	ETAT DES LIEUX EN 2020	COMMENTAIRES
Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées	Secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées	Circulaire rédigée par le groupe de travail, sera diffusée prochainement aux chef.fes d'établissements	
Déployer dans chaque région un centre ressource pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime, sexuelle, et leur parentalité	Secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées	Appel à projets prévu prochainement par l'ARS Cahier des charges d'ores et déjà rédigé par le groupe de travail	
Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne de façon anticipée	Ministère du Travail	Possibilité ouverte par décret en date du 6 juin 2020	Article Previsima
Mise en place sur l'ensemble du territoire national de centres de suivi et de prise en charge des auteurs d'ici 2022 (15 centres à compter de 2020)	Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes	Appel à projets publié le 24 juillet sur le site du Ministère	

Mesures ajoutées par la loi Pradié non prévues par le Grenelle :

- Elargissement TGD
- Délai maximal de 6 jours pour prononcer une ordonnance de protection
- Suppression pension de réversion en cas de crime / délit
- Mise en place application mobile à destination des victimes